

L'Education physique et sportive en France à l'heure des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Gilles Vieille Marchiset & Carole Seve

DOI 10.30426/SU-2024-06-1

Sportunterricht in Frankreich mit Blick auf die Olympischen und Paralympischen Spiele in Paris 2024

In Frankreich unterscheidet sich der Sportunterricht (Education physique et sportive, EPS) als Unterrichtsfach vom Sport durch seine institutionelle Zugehörigkeit, seine Lehrpläne und seine Bewertungsmodalitäten. Heute, im Kontext der Olympischen und Paralympischen Spiele in Paris 2024, sind die Sportlehrer*innen dennoch im Rahmen des Plans „Héritage des Jeux“ (Erbe der Spiele) im Rahmen von Programmen für Sportveranstaltungen, aber auch von Maßnahmen zur Kennzeichnung und Bekämpfung von Bewegungsmangel, insbesondere der „30 Minuten tägliche körperliche Aktivität“ als Ergänzung des Sportunterrichts, engagiert. Die vom zentralisierten Staat angestrebten Maßnahmen werden jedoch auf lokaler Ebene nur schwer akzeptiert: Partnerschaften zwischen Sport und Sportunterricht sind schwer umzusetzen, der Widerstand der Verbände ist allgegenwärtig und führt zu zahlreichen territorialen Unterschieden.

Physical Education in France with a View to the 2024 Olympic and Paralympic Games in France

In France Physical Education (PE) as a teaching discipline is distinguished from sport in general by its institutional affiliation, its programs and its assessment methods. Currently in the context of the 2024 Olympic and Paralympic Games in Paris, physical educators are nonetheless involved in the “Legacy of the Games” plan through both sporting event programs as well as measures for labelling and combating sedentary lifestyles, notably the “30 minutes of daily physical exercise” in addition to physical education classes. However, the actions called for by the federal government are struggling for acceptance at the local level: Partnerships between sport and physical education are difficult to implement as the resistance from sport associations remains omnipresent generating numerous territorial disparities.

En France, l'éducation physique et sportive (EPS) comme discipline d'enseignement se distingue du sport par son appartenance institutionnelle, ses programmes et ses modalités d'évaluation. Aujourd'hui, dans le contexte des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024, les professeurs EPS sont néanmoins engagés dans le plan « Héritage des Jeux » au sein de programmes d'évènements sportifs, mais aussi des dispositifs de labellisation et de lutte contre la sédentarité, notamment les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » en complément des cours EPS. Les actions voulues par l'État centralisé peinent cependant à être acceptées au niveau local : les partenariats entre sport et EPS sont difficiles à mettre en œuvre, les résistances corporatives restent omniprésentes, générant de nombreuses disparités territoriales.

Introduction

En France, les liens entre les mondes du sport et de l'éducation physique à l'école révèlent une histoire agitée. La méfiance des milieux éducatifs réside dans la logique de performance et de dépassement, « pouvant mener à l'excès », aux dires de Pierre de Coubertin. Longtemps, le sport est réservé à une élite corporelle, plutôt masculine: il est perçu comme dangereux pour

les jeunes filles, les femmes et les enfants. Une gymnastique rationnelle et méthodique est alors préférée pour la grande majorité des élèves.

Après la seconde guerre mondiale, des voix s'élèvent pour défendre l'idée que « le sport a des vertus, mais des vertus qui s'enseignent » (Maurice Baquet, 1942). Il doit donc être adapté pour prendre place dans les programmes scolaires: cette sportivisation intervient alors dans les années 1960, pour être globalement acceptée

et institutionnalisée ensuite. Les « sports de base » (athlétisme, gymnastique, sports collectifs) sont alors enseignés à l'école par des professeurs d'éducation physique et sportive formés dans des Centres régionaux d'éducation physiques et de sport (CREPS).

En 1981, avec l'arrivée de la gauche au pouvoir, l'éducation physique et sportive (EPS) n'est plus rattachée au ministère de la Jeunesse et des Sports, mais à celui de l'Éducation Nationale. La sportivisation est accompagnée par un processus de scolarisation pour amener l'EPS à devenir une discipline scolaire à part entière. Les programmes sont alors progressivement précisés et structurés, voire rationalisés. L'évaluation est rigoureusement définie et étayée: elle prend alors place dans les examens scolaires en France, notamment au baccalauréat.

Au début du vingt-et-unième siècle, l'EPS est un monde à part, qui s'est progressivement éloigné des associations sportives locales et détaché des fédérations sportives. Les professeurs EPS sont formés à l'Université, ils ont un Syndicat national très puissant, ils sont régis par des textes officiels propres: seuls quelques liens avec le sport fédéral demeurent au niveau des sections sportives (qui spécialisent les collégiens) et le sport scolaire (qui organise des rencontres sportives entre les élèves de différents établissements scolaires).

Ces relations à distance entre l'EPS et le sport ont été requestionnées par l'annonce, le 13 septembre 2017 par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) à Paris en 2024. L'État s'engage alors à faire de cette manifestation sportive mondiale une vitrine du savoir-faire français. Au-delà des enjeux géopolitique et économique, les JOP Paris 2024 doivent être l'occasion de faire de la France une nation sportive: un programme Héritage est alors mis en place par une démarche très centralisée.

Quelle place l'EPS prend-elle dans cet élan national parti du plus haut niveau de l'État ? Les relations entre EPS et sport fédéral sont-elles renouvelées ? Quels dispositifs sont-ils mis en place ? Rencontrent-ils des résistances dans leurs mises en œuvre au niveau local ? Il semblerait que les difficultés rencontrées révèlent les limites d'une démarche française hypercentralisée et très technocratique.

Une EPS, en France, qui tend à se démarquer du sport

L'EPS, en France, est un enseignement obligatoire pour tous les élèves de l'école primaire au lycée, intégré dans leur emploi du temps. Cet enseignement est encadré par des programmes scolaires, des exigences d'évalua-

tion et vise cinq objectifs généraux qui se déclinent différemment selon les périodes scolaires: développer sa motricité, apprendre à s'entraîner, développer la citoyenneté, gérer sa santé, accéder à la culture sportive. L'enseignement de l'EPS s'appuie sur des disciplines sportives classées en différentes catégories (les sports de performance, les sports de pleine nature, les activités physiques artistiques, les sports d'opposition). Au cours d'une année, les enseignants doivent aborder des disciplines sportives appartenant à ces différentes catégories afin de permettre des apprentissages diversifiés. En effet, l'enjeu de l'EPS est plus d'utiliser les disciplines sportives pour développer des compétences motrices, méthodologiques et sociales que d'améliorer l'efficacité des élèves dans une discipline sportive donnée. Les enseignants d'EPS recherchent le développement de l'élève dans toutes ses facettes et pas seulement l'amélioration de ses compétences sportives. Le rapport de l'inspection générale de 2021¹ soulignent des caractéristiques essentielles de l'EPS par rapport au sport: obligation, gratuité, diversité de l'offre sportive, démarche inclusive, participation au socle commun de connaissances, de compétence et de culture.

À l'école primaire (6-11 ans), le volume horaire hebdomadaire obligatoire d'EPS est de 3 heures. L'EPS est réalisé par un enseignant polyvalent qui assure l'enseignement de toutes les disciplines scolaires à la classe dont il est responsable. Malgré des textes officiels encadrant cet enseignement, son volume de 3 heures hebdomadaire n'est souvent pas effectif, les enseignants ayant tendance à privilégier d'autres apprentissages jugés plus prioritaires (lire, écrire, compter). Il est à noter la présence d'un sport scolaire à l'école primaire sous l'égide d'une fédération sportive scolaire membre du Comité National Olympique et Sportif Français. Il concerne les élèves volontaires et est animé par des enseignants du primaire de manière bénévole. Ce sport scolaire vise à favoriser l'engagement des enfants dans le sport dans le respect des valeurs humanistes et fraternelles.

Au collège (11-15 ans), le volume horaire hebdomadaire obligatoire d'EPS est de 4 heures pour la première année de collège et de 3 heures pour les trois années suivantes. Au lycée (15-18 ans), il est de 2 heures. L'enseignement est réalisé par des enseignants d'EPS spécialistes ayant suivi une formation spécifique à l'Université. La programmation des disciplines sportives enseignées est définie par les enseignants qui doivent respecter les textes officiels et notamment l'obligation d'aborder différents types de disciplines sportives. Au cours d'une année de collège, les enseignants proposent, de manière générale, 5 à 6 disciplines sportives pour des séquences de 12 heures de pratique environ.

¹ Développement de l'activité physique et de la pratique sportive à l'école, Rapport n°2021-057 de l'Inspection générale du sport et de la recherche (2021).



Gilles Vieille Marchiset
Professeur des Universités
et directeur du laboratoire
Sport et sciences sociales à
Strasbourg.

vieillemarchiset@unistra.fr



Carole Seve
Inspectrice générale de
l'Éducation Nationale, Paris

carole.seve@igesr.gouv.fr

Chaque séquence est notée et prend en compte des compétences motrices, méthodologiques et sociales. Lors de la dernière année de lycée, les élèves choisissent un menu de trois disciplines sportives parmi différents menus proposés par les enseignants de l'établissement. L'élève est noté dans chacune des trois disciplines: 12 points portent sur les compétences motrices et 8 points sur les compétences méthodologiques et sociales. La note obtenue en classe terminale du lycée en EPS est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

En complément de l'EPS obligatoire, les élèves volontaires, pour une somme modique, peuvent s'inscrire à l'association sportive de leur établissement. La présence d'une association sportive est obligatoire dans tout établissement scolaire et tous les enseignants d'EPS doivent contribuer à son encadrement (forfait de 3 heures hebdomadaires). Ce sport scolaire poursuit des enjeux d'accessibilité (permettre à tous les élèves de pratiquer un sport en loisir ou en compétition), d'innovation (proposer des formes de pratique sportives attrayantes prenant en compte les appétences des élèves), de responsabilité (permettre aux élèves d'assurer des rôles d'arbitres, de juges, de coachs, de reporters sportifs), et d'éducation (donner une place concrète aux valeurs portées par l'école et l'olympisme). Il peut également exister, dans les établissements scolaires, des sections sportives scolaires qui offrent la possibilité à des élèves volontaires de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive (3 heures hebdomadaires au minimum). La coordination et l'encadrement sont assurés par des enseignants d'EPS qui peuvent toutefois s'allier des compétences d'un entraîneur qualifié de club sportif.

Il est à noter la récente création, dans le cadre de la réforme du lycée français de 2019, d'un enseignement de spécialité «Éducation physique, culture et pratiques sportives», qui articule cours pratiques et cours théoriques. La réforme du lycée de 2019 a réorganisé l'enseignement en proposant un tronc commun identique pour tous les élèves et 13 enseignements de spécialité parmi lesquels les élèves doivent choisir (trois enseignements de spécialité en classe de première et deux en classe de terminale). Ces enseignements de spécialité constituent une pré-orientation post-bac et sont affectés d'un coefficient important pour l'obtention du baccalauréat. L'ouverture de cet enseignement d'éducation physique a été favorisée par le contexte des JOP de 2024 qui a mis au premier plan le sport comme domaine de la culture jouant une place essentielle dans la société.

Malgré sa forte structuration, il semble que l'EPS, en France, peine à atteindre la diversité des objectifs qu'elle poursuit. Plusieurs rapports récents² soulignent la difficulté à apprécier les bienfaits de l'EPS sur le

² *L'école et le sport. Une ambition à concrétiser. Rapport de la cour des comptes (2019).*

développement des élèves que ce soit sur le plan de leur motricité ou de leur citoyenneté.

Le plan « Héritage des Jeux » et l'impulsion, depuis 2017, de nouveaux dispositifs pour développer le sport et les valeurs olympiques à l'école

A travers le plan « Héritage des Jeux », le comité d'organisation Paris 2024 a l'ambition d'améliorer le bien-être de tous les français et de faire de la France une nation plus sportive en mettant en avant les bienfaits du sport sur la santé, la citoyenneté, le lien social, l'inclusion. Cette ambition se concrétise par l'impulsion de différents programmes dont un certain nombre concernent l'école et ses partenaires, notamment le programme « Génération 2024 ».³ Ce programme comporte différents volets afin de développer la pratique sportive des élèves et de les sensibiliser à l'esprit olympique.

Un premier volet concerne l'organisation, depuis 2017, de la Semaine olympique et paralympique. Cette semaine s'adresse à tous les scolaires et promeut des projets qui visent à sensibiliser au sport olympique et à ses valeurs. Les écoles et les établissements scolaires sont fortement incités à participer à cette opération, le défi du ministère de l'éducation nationale étant de mobiliser plus d'un million d'élèves lors de cette semaine. Chaque année une thématique est plus particulièrement travaillée: par exemple l'interculturalité en 2020, la santé en 2021, le sport pour l'environnement et le climat en 2022, l'inclusion en 2023. Les projets sont en lien avec cette thématique. Ils sont plus ou moins ambitieux: ils peuvent consister en des événements ponctuels ou s'inscrire dans une temporalité plus longue dont la Semaine traduit une étape clef.

Encadré 1: Exemples de projets de la Semaine olympique et paralympique

- Découverte de disciplines olympiques et paralympiques (initiation au breakdance et démonstration, découvertes d'« activités Handi »)
- Défis sportifs: par exemple totaliser 2024 kilomètres de course pour les élèves d'une école primaire durant la semaine.
- Organisation de randonnées pour découvrir la biodiversité locale
- Animations mixant différents publics (jeunes en situation de handicap et valides)

³ *Génération 2024. L'héritage éducatif des jeux olympiques et paralympiques. Vademecum à l'usage des personnels de direction et des directeurs d'école.* <https://eduscol.education.fr/document/3543/download?attachment>

- Tests de condition physique
- Mise en place d'exposition sur des thématiques olympiques
- Organisation de conférences sur l'olympisme
- Formations de Jeune secouriste

Un deuxième volet concerne le label « Génération 2024 » créé en septembre 2018. Ce label vise à développer des passerelles entre le monde scolaire et le monde sportif afin d'encourager la pratique sportive des jeunes. Il est décerné aux établissements scolaires sur la base d'un cahier des charges comprenant 4 critères: développer des projets avec les clubs sportifs de son environnement, participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires aux clubs sportifs, adapter les parcours scolaires pour les sportifs de haut niveau. Le ministère de l'éducation nationale a une politique volontariste concernant ce dispositif et s'est donné comme objectif d'atteindre un pourcentage de 20 % d'établissements scolaires labélisés pour 2024. Si le nombre d'établissements labélisés « Génération 2024 » a effectivement fortement progressé au cours des années, bien souvent ce label est venu valider des actions déjà existantes plutôt que d'en impulser de nouvelles.

Un troisième volet, mis en œuvre en septembre 2018, a été l'obligation pour les recteurs, dans chaque académie, de créer une classe « Pierre de Coubertin – Alice Milliat »⁴ constituée de 30 à 35 élèves. Cette classe a concerné des élèves volontaires de deuxième année de collège (12 ans). Ces élèves sont formés aux valeurs de l'olympisme et à la connaissance des institutions olympiques, sur une durée de 6 ans, à raison d'une semaine par an. Lors de ces regroupements les élèves rencontrent des personnalités du monde sportif, visitent des sites olympiques, reçoivent des enseignements sur les valeurs du sport et de l'olympisme. L'objectif est de constituer un groupe de 1000 élèves, au niveau national, qui soient des ambassadeurs des JOP. Il est en effet attendu que ces élèves, au sein de leur établissement scolaire, constituent des relais de l'esprit olympique.

Un autre volet concerne les « 30 minutes d'activité physique quotidienne ». Lancé à titre expérimental en septembre 2020, ce dispositif a été généralisé dans toutes les écoles primaires depuis septembre 2022. Complémentaire aux heures d'EPS, il vise à la fois à lutter contre la sédentarité des élèves et à leur faire découvrir les disciplines olympiques et paralympiques. Il consiste à proposer une activité physique quotidienne de 30 minutes. Ce dispositif a été présenté comme une priorité com-

⁴ Alice Milliat est une figure du sport français féminin et du féminisme. Elle a organisé les premiers Jeux olympiques féminins à Paris en 1922.

mune entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des sports. Pour favoriser sa mise en place plusieurs mesures ont été prises: l'Agence nationale du sport a distribué 10 000 kits de matériel pédagogique sportif aux écoles, des fiches pratiques à destination des enseignants ont été élaborées, un pool de sportif de haut niveau (« Équipe de France des 30 minutes ») a été constitué pour visiter des écoles et promouvoir le dispositif. Si l'on ne peut que partager le bienfondé de ce dispositif, il a fallu néanmoins clarifier ses enjeux et sa place vis-à-vis de l'EPS obligatoire.

Le dispositif « 2 heures de sport au collège » a été mis en place de manière expérimentale en septembre 2022 et doit progressivement être déployé pour concerner tous les collèges d'ici 2026. Localement, il est mis en œuvre de manières conjointe par les services de l'éducation nationale et du ministère des sports. Il vise à favoriser la pratique sportive de collégiens volontaires, notamment ceux les plus éloignés du sport, et à développer des partenariats entre les collèges et les associations sportives de leur environnement. Il s'agit de proposer à des élèves volontaires de participer à des créneaux de pratique sportive dans des clubs sportifs partenaires. Ce nouveau dispositif vient s'inscrire dans un paysage déjà complexe comprenant l'EPS obligatoire, le sport scolaire, les sections sportives scolaires, et il n'est pas toujours évident d'articuler ce nouveau dispositif avec ceux déjà en place.

L'année scolaire 2023–2024 a par ailleurs été placée sous le thème de l'olympisme et du paralympisme par le ministère de l'éducation nationale. Dans sa lettre de rentrée, le ministre de l'éducation nationale invite toutes les écoles et établissements scolaires à organiser des projets et des événements autour de l'olympiques et du paralympisme. Le ministère a par exemple lancé, en juin 2023, un appel à projets pour permettre à des élèves de bénéficier de billets pour les Jeux paralympiques. 193 400 billets seront distribués aux écoles et établissements scolaires. Ce dispositif a rencontré un fort succès.

Encadré 2: L'appel à projets pour la billetterie des Jeux

Les projets présentés doivent viser une meilleure connaissance des Jeux olympiques et paralympiques, et l'appropriation des valeurs et l'histoire dont ils sont porteurs.

Les types de projets possibles:

- Le dicosport: il s'agit de faire une courte présentation orale d'au moins un champion (homme ou femme) et un sport (olympique ou paralympique).
- L'intégrathlon: il s'agit d'organiser une journée qui met en avant le sport partagé et le handisport.
- Le monde, le sport et les arts en partage: il s'agit de réaliser une œuvre collective pour adresser un

message de bienvenue à l'un des 206 pays participant aux JOP.

- La grande collecte des archives du monde du sport: il s'agit de réaliser un projet autour de documents en lien avec le sport et son histoire qui auront été collectés par les élèves.

Depuis l'annonce, en 2017, de l'accueil par la France des JOP 2024, de nombreux dispositifs ont été proposés par le ministère de l'éducation nationale (quelquefois en partenariat avec le mouvement sportif⁵ ou le ministère des sports) pour promouvoir le sport et les valeurs de l'olympisme à l'école. Ces nouveaux dispositifs, impulsés au niveau central, ont diversement été accueillis au niveau local. Ils ont parfois été perçus comme l'occasion de développer des partenariats fructueux entre l'école et ses partenaires pour favoriser la pratique d'un sport éducatif et développer la culture sportive chez des élèves éloignés du sport. Mais, bien souvent, ils n'ont pas réussi à modifier le rapport des enseignants d'EPS au sport, qui ont perçu ces programmes comme venant concurrencer des dispositifs déjà existants.

Encadré 3: Des alliances éducatives difficiles à nouer au niveau local l'exemple du département de Seine Saint Denis.

Ce département limitrophe de Paris est un des lieux des JOP 2024 (logements des athlètes, piscine olympique). Le centre de ressources Politique de la Ville (à destination des quartiers socialement défavorisés) du département a organisé une journée de formation sur le thème de l'Héritage social et éducatif des JOP 2024 en mobilisant, pour chaque ville: EPS, sport scolaire, clubs sportifs et service des sports des municipalités. Seul le territoire de Romainville a réussi à créer des alliances éducatives pour promouvoir une éducation sportive dans les différents temps de l'enfant et de l'adolescent. Une limite majeure reste le problème des équipements sportifs mis à disposition.

Conclusion générale

De nouveaux dispositifs ont émergé dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ces lancements multiples, toujours très médiatisés, restent cependant difficiles à mettre en œuvre au niveau local. En effet les cahiers des charges produits par les directions centrales du ministère de l'éducation nationale et du ministère des sports (quelquefois de manière non coordonnée), bien que souvent intéressants, sont appropriés de diverses manières par les acteurs locaux, sportifs et scolaires. Lancés par le haut, au niveau des ministères, ces dispositifs se heurtent à des logiques territoriales, souvent animées par des tensions entre les secteurs du sport associatif et de l'EPS: chacun reste cantonné à ses missions malgré les incitations du pouvoir central à mutualiser les compétences afin de développer des passerelles entre les secteurs. Le cloisonnement historiquement constitué résiste ainsi à ces incitations centrales. Les associations sportives et les collectivités locales poursuivent leur collaboration pour développer et promouvoir différents formats de pratique sportive (compétitive, de loisir, de santé). L'EPS, du fait de son fort corporatisme, reste cantonnée au sein des établissements scolaires en y promouvant une pratique physique éducative. Seuls quelques territoires labellisés parviennent à créer des écosystèmes favorables à une éducation sportive et olympique⁶ s'adressant à tous les jeunes. Ces disparités accentuent les inégalités sociales et territoriales, mettant à mal la volonté d'égalité et d'équité, pourtant chèrement défendue par la République française, une et indivisible !

Literatur

- Baquet, M. (1942). *Éducation sportive. Initiation et entraînement*. Les Éditions Godin.
- Coubertin, P. de (1935). *Pax Olympica*. Weltsendung des Reichssenders Berlin am Sonntag, den 4. August 1935 mit tags. [Vorolympische Kampagne in drei Sprachen]. Berlin-Charlottenburg: Organisationskomitee für die XI. Olympiade Berlin 1936 e.V.

⁵ Par exemple par la mise à disposition de fiches pédagogiques: <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7269-dossiers-pdagogiques.html>

⁶ A noter que l'éducation olympique défendue par le Comité international olympique (CIO) reste balbutiante en France: <https://journals.openedition.org/edso/940?lang=en>